

PREAMBULE

A l'initiative de la commune de **Devecey**, et grâce à son soutien financier, l'accueil de loisirs est un service géré par les Francas du Doubs, **association laïque régie par la loi de juillet 1901**. Il est situé dans les locaux entre l'école et la bibliothèque mis à disposition par la mairie (restauration scolaire, salles d'activité, salle de sieste, sanitaires, et salle d'activité).

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) est une entité éducative, sociale et culturelle complémentaire au temps scolaire, déclarée à la DDCSPP, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM). Il est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 17 ans, sans distinction et s'interdit toute activité politique ou religieuse.

Nous travaillons à partir d'objectifs éducatifs définis par l'association. L'encadrement des enfants est assuré par des directeurs et des animateurs formés, stagiaires ou titulaires et ceci dans le respect de normes d'encadrement fixés par les services de Jeunesse et Sports. Notre objectif est de proposer aux enfants des loisirs et des activités variés, adaptés à leurs besoins et visant à leur épanouissement de façon à ce qu'ils deviennent des êtres responsables, autonomes et respectueux de leur environnement (le détail des objectifs pédagogiques apparaît dans le projet pédagogique qui est affiché à l'accueil de loisirs et consultable sur le portail famille).

De ce fait, l'accueil de loisirs des Francas de Devecey a mis en place un règlement intérieur rappelant les modalités d'inscriptions et les règles de vie. Il est établi pour accueillir au mieux votre enfant, lui offrir un accueil de qualité, ainsi que pour assurer un bon fonctionnement de notre structure. L'inscription ne sera validée qu'après approbation de ce règlement intérieur. Afin d'éviter tout gaspillage, ce règlement intérieur est à lire dans la mesure du possible en version numérique.

Article 1 : lieu d'accueil, horaires et déroulement

- **Lieu d'accueil**

L'accueil de loisirs se situe au : 1a 2b route de Bonnay

L'entrée se fait par le portillon coté bibliothèque / crédit agricole

La boîte aux lettres des FRANCAS se situe à côté du portillon et du panneau d'affichage.

- **Permanence téléphonique**

Téléphone fixe 03.81.52.69.48 et GSM : 07.84.26.07.11

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et de 11h00 à 18h30
- Mercredi de 7h30 à 17h30

Mail : devecey.cdl@francas-doubs.fr

- **Horaires, périodes d'ouvertures et déroulement**

Périscolaire

| | |
|-------|-----------------------------------|
| Matin | Accueil échelonné de 7h30 à 8h30 |
| Midi | Temps méridien de 11h45 à 13h45 |
| Soir | Départ échelonné de 16h30 à 18h30 |

➤ **Accueil du matin** : Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 par l'équipe d'animation. L'accueil se fait de manière échelonnée. Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la salle où l'accueil se déroule.

Les enfants sont conduits dans leur classe par les animateurs à partir de 8h20.

Aucun enfant ne sera accepté avant 7h30 et l'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu avant cet horaire, dans le cas où un enfant serait laissé aux portes de l'accueil.

➤ **Restauration scolaire** : Deux services sont organisés durant le temps méridien.

- le 1^{er} service est constitué des enfants de l'école maternelle et d'une classe de l'école élémentaire (de façon aléatoire) :

11h40 - 11h50 : appel des enfants + moment d'hygiène + accompagnement en restauration

12h00 - 12h40 (repas du premier service)

12h40 : moment d'hygiène (passage aux toilettes)

12h40 – 13h20 : temps libre et activités pour les enfants qui le souhaitent

13h00 : départ à la sieste pour les enfants de Petites Sections

13h20 : passage aux toilettes, retour au calme avant de rentrer en classe

13h30 : retour en classe ou dans la cour

- Le 2^{ème} service concerne les enfants de deux classes de l'école élémentaire :

11h45 : appel des enfants dans leurs classes et temps libre/ activité pour ceux qui le souhaitent

12h45 : moment d'hygiène + accompagnement en restauration
12h50-13h30: repas
13h30-13h35 : moment d'hygiène + retour en classe ou dans la cour

➤ **Accueil du soir**

Les enfants inscrits à l'accueil de loisirs sont récupérés par l'équipe d'animation à partir de 16h20 pour les maternelles et 16h30 pour les primaires.

Goûter : Goûter servis entre 16h45 et 17h.

« Pause cartable » (accompagnements aux devoirs) tous les lundis et jeudis soir de 17h à 17h30.

Les enfants peuvent participer aux ateliers proposés de 17h15 à 18h. Une inscription sera demandée pour chaque période (de vacances à vacances) et les parents s'engagent à ce que les enfants participent à l'atelier tout au long de la période concernée (respect des horaires des ateliers).

Mercredis et centre de loisirs : ouverture à 8h30 et fermeture à 17h30

| | |
|-------------------------------|---|
| Accueil supplémentaire matin | De 7h30 à 8h30 (sous réserve de plus de trois inscrits pour ce créneau) |
| Matin avec ou sans repas | De 8h30 à 12h00 ou de 8h30 à 13h30 |
| Après-midi avec ou sans repas | De 12h00 à 17h30 ou de 13h30 à 17h30 |
| Journée complète avec repas | De 8h30 à 17h30 |
| Journée complète sans repas | De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 |
| Accueil supplémentaire soir | De 17h30 à 18h30 (sous réserve de plus de trois inscrits pour ce créneau) |

Ouverture vacances :

- Petites vacances scolaire (ouverture toutes les premières semaines) :
 - Automne : du 24 au 28 Octobre 2023 ;
 - Hiver : 19 au 23 Février 2024 ;
 - Printemps : 15 au 19 avril 2024

- Vacances d'Eté :
 - Juillet 2024 : 08 au 26 Juillet
 - Août 2024 : 26 au 30 Août

Fermeture :

- Vacances de Noël
- Vacances été : 27 juillet au 23 Août

Article 2 : Modalités d'accueil de l'arrivée au départ de l'enfant

Arrivée :

Pour des raisons de sécurité, les enfants âgés de moins de 8 ans devront obligatoirement être accompagnés par un parent ou par une personne dûment habilitée, jusqu'à l'entrée de l'accueil de loisirs où ils seront confiés aux membres de l'équipe d'animation.

Départ :

Les enfants devront être récupérés par un parent ou par une personne dûment autorisée et âgée de 14 ans ou plus pour les moins de 6 ans, inscrite sur la fiche de renseignements de l'enfant.

Si vous ne pouvez pas récupérer ou faire récupérer votre enfant par une personne habilitée, une autorisation écrite (mail ou papier) devra nous être fournie auparavant. Elle doit indiquer la date de prise en charge de l'enfant, les nom et prénom de la personne autorisée, sa qualité (tante, voisin, amie...) et la signature du parent.

Une carte d'identité sera demandée lors de la prise en charge de l'enfant pour vérification.

Nous déclinons toute responsabilité en cas de non-respect de ces modalités.

Article 3 : Horaires de fermeture de l'accueil de loisirs

Par égard envers le personnel et pour des raisons de responsabilités, nous vous prions de respecter les horaires de fermeture de l'accueil de loisirs :

18h30 pour le périscolaire lundi, mardi, jeudi et vendredi

17h30 pour le mercredi et les vacances (sans accueil supplémentaire)

En cas de retard, vous êtes tenu d'en informer le personnel d'animation.

En cas de retard persistant (au moins 3 sur le mois), un supplément de 5 € vous sera facturé.

Article 4 : Modalités d'inscription

Condition d'inscription

Un dossier d'inscription complet doit être remis à la directrice avant toute fréquentation à l'accueil de loisirs. Tout enfant non inscrit ou dont le dossier est incomplet ne sera pas admis à l'accueil de loisirs.

Possibilité d'accueil pour les enfants âgés de 2 ans ½ en septembre et qui auront 3 ans dans l'année civile jusqu'au 31 décembre. Voir conditions auprès de la directrice.

Le dossier d'inscription valable uniquement sur la période scolaire de l'année se compose de :

- La fiche de renseignements dûment remplie via le portail famille
- La fiche sanitaire avec la photocopie du carnet de vaccination, à jour de votre enfant
- La copie de la carte vitale et de la mutuelle

Toute inscription à l'accueil de loisirs périscolaire (matin, midi et soir), en début de rentrée scolaire sera prise en compte après acquittement des factures impayées antérieures.

Tout changement de coordonnées au cours de l'année (adresse, numéro de téléphone, Quotient familial...) doit être obligatoirement communiqué à la directrice de l'accueil de loisirs.

Votre dossier sera valable durant toute l'année scolaire, pour les temps d'activités (périscolaire et extrascolaire).

Périscolaire

Les inscriptions peuvent se faire directement depuis votre espace personnel sur le Portail famille en respectant les délais (48h jours ouvrés pour la restauration scolaire et les mercredis loisirs ; 24h pour l'accueil matin et soir)

[Toutes modifications de réservations ou d'annulation doit être faite en priorité via le Portail Famille.](#)

Extrascolaire

Une plaquette d'informations sera disponible sur le portail (mail envoyé systématiquement dès la mise en ligne du document). Elles sont également disponibles sur le tableau d'affichage.

Pour les enfants ayant déjà un dossier périscolaire, il n'est pas nécessaire d'en faire un nouveau pour les vacances. Il vous suffit de faire l'inscription via votre espace personnel sur le Portail famille ou de voir directement avec la directrice par mail. Pour les enfants n'ayant pas de dossier périscolaire, se rapprocher de la directrice de l'accueil de loisirs. Pour un souci d'organisation les inscriptions se clôturent le lundi à 18h précédant le début du centre de loisirs.

Article 5 : Absence de l'enfant ou modification de planning

Périscolaire

Matin + midi + soir + mercredi : Nous vous demandons de bien vouloir prévenir le bureau en téléphonant aux heures de permanences téléphoniques ou d'envoyer un mail à l'adresse suivante : devecey.cdl@francas-doubs.fr pour signaler tout changement concernant la prise en charge habituelle de votre enfant.

Accueil méridien et journée mercredi : Seules les annulations signalées au moins 48 heures à l'avance (jours ouvrés), auprès de l'équipe d'animation ne seront pas facturées.

➤ **En cas de maladie:**

La facturation s'appliquera uniquement sur le temps méridien, pas le matin, ni le soir sans certificat médical. Aucune facturation ne sera appliquée si un certificat est transmis dans les 24h suivant l'absence.

➤ **En cas de sortie scolaire**

Les parents ont pour responsabilité d'annuler eux-mêmes l'inscription de leur enfant en cas de sortie scolaire. Si l'annulation n'est pas effectuée 48h à l'avance le temps méridien sera facturé aux familles. Nous ne fournissons pas de pique-nique pour les sorties scolaires.

➤ **En cas de grève à l'école**

En cas d'absence d'un instituteur (trice), pour grève, les familles doivent nous prévenir au moins 48h de l'absence de leur enfant sur le temps méridien.

➤ **En cas d'instituteur (trice) absent(e) pour diverses raisons**

Nous ne sommes pas tenus responsables de l'absence de l'instituteur ou du non remplacement de celui-ci. Si vous décidez de récupérer votre enfant à l'école, le temps méridien vous sera facturé.

- **En cas de prise en charge de l'enfant sur le temps méridien par les parents (récupérer un enfant malade ou pour rendez-vous médical ou autre)**
Une décharge de responsabilité à remplir vous sera fournie.
- **Pour un rendez vous quotidien sur l'année (prise en charge par une personne extérieure : taxi ou autre)**
Une attestation signée des parents et indiquant date, jour, heure, lieu, organisme de prise en charge... devra nous être fournie pour l'année. Sans attestation, l'enfant restera sous la responsabilité des membres de l'équipe d'animation.

Extrascolaire

**Toute inscription est considérée comme définitive, donc due.
Toute annulation après clôture des inscriptions sera facturée.**

Vous pouvez joindre la directrice de l'accueil de loisirs en privilégiant dans l'ordre, les moyens suivants :

- Mail : devecey.cdl@francas-doubs.fr
- GSM : 07.84.26.07.11 ou Téléphone fixe 03.81.52.69.48

Article 6 : Santé et sécurité

Projet d'accueil individualisé

Toutes les allergies alimentaires et médicamenteuses ou autres devront être signalées à l'inscription de l'enfant pour mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Le PAI concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que :

- pathologie chronique (asthme, par exemple),
- allergies,
- intolérance alimentaire...

Le projet d'accueil individualisé est mis en place avec la famille de l'enfant concerné, le médecin scolaire, l'institutrice (trice), la directrice de l'accueil de loisirs, responsable de cuisine. Il définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant durant l'ensemble de son temps de présence au sein de la collectivité. Il indique notamment les régimes alimentaires, aménagements d'horaires, les dispenses de certaines activités incompatibles avec sa santé et les activités de substitution qui seront proposées. Il a pour but de faciliter l'accueil de cet enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles.

Une photo d'identité doit être fournie avec le PAI. Sans remise de ce document pour les enfants concernés, aucune inscription ne pourra être acceptée.

La personne responsable de la prise des traitements pour les PAI concernant l'alimentation ou prise de médicament sur le temps méridien est la directrice l'accueil de loisirs ou la personne désignée référente en cas d'absence de celle-ci. La directrice de l'accueil de loisirs s'assure du bon suivi du protocole.

Tout traitement doit être fourni à la fois à l'institutrice de l'enfant et à la directrice de l'accueil de loisirs.

Traitement médical

Aucun médicament ne sera donné par l'équipe d'animation, à un enfant sans ordonnance du médecin. Les instructions des parents ne remplacent pas un certificat médical. Vous devez donc fournir l'ordonnance ainsi que les médicaments avec le nom de l'enfant inscrit dessus.

Il est interdit aux enfants d'apporter et prendre eux-mêmes des médicaments (même homéopathie).

En cas de maladie survenant sur le temps d'accueil, les parents seront contactés, afin qu'ils puissent récupérer leur enfant. Il en est de même en cas d'accident.

Accident et assurance

Lors de l'inscription, il est demandé aux parents de signer une autorisation écrite d'hospitalisation en cas d'urgence (fiche renseignements). En cas d'accident ou de problème de santé urgent, il est fait appel au S.A.M.U ou aux pompiers pour avis et prise en charge. Les parents sont informés immédiatement et sont chargés de récupérer leur enfant. En cas de prise en charge de l'enfant par ces services, la directrice de l'accueil de loisirs ou autre membre de l'équipe, en cas d'absence de celle-ci, accompagnera l'enfant, jusqu'à l'arrivée de ses parents à l'hôpital.

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir avant ou après les heures d'accueil périscolaires et extrascolaires.

Biens personnels

L'équipe d'animation ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol de vêtements de l'enfant ainsi que d'autres effets personnels (bijoux, jouets, livres...).

Par mesure de sécurité, **les enfants ne doivent pas être en possession d'objets personnels ou de valeurs** (bijoux, argent, jouets...). Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Droit à l'image

Sauf avis contraire de votre part clairement notifié dans le dossier d'inscription, l'accueil de loisirs est autorisé à utiliser ou diffuser les photographies et vidéos où apparaît votre enfant pour affichage sur notre site internet ou parution dans les brochures, bulletins municipaux et intercommunaux, journaux. **Aucune image ne sera diffusée sur d'éventuels réseaux sociaux par les membres de l'équipe d'animation.**

Article 7 : Tarifs, Facturation et Modes de règlement

La tarification est réalisée en fonction de votre Quotient Familial établi par la CDAP. Si aucun numéro d'allocataire n'est fourni à l'inscription de l'enfant, le tarif maximum sera appliqué. De même que si nous constatons auprès de la CDAP que votre QF est non connu. Il convient donc de vous assurer auprès de la CDAP que votre QF est à jour. Si cela n'est pas le cas, prévenir la directrice dès que cela sera fait.

Le QF servant de base à l'établissement des factures est réévalué au mois de janvier de chaque année et valable pour l'année civile en cours. Si votre situation familiale venait à changer au cours de l'année, merci de nous en avvertir, afin que nous puissions prendre en compte votre nouveau Quotient Familial.

Facturation

Périscolaire et extrascolaire

Elle est faite à terme échu (fin de mois). Les factures vous sont envoyées par mail ou déposée dans votre espace personnel du portail famille en début de mois suivant.

En cas de difficultés financières, merci de nous le signaler afin que nous trouvions ensemble une solution. La directrice de l'accueil de loisirs reste à votre disposition pour toutes questions à ce sujet. Vous pouvez également faire appel au CCAS de votre commune afin d'obtenir une aide financière.



Tarifs commune



Accueil périscolaire (aides CAF déduites)

| Quotient familial | Accueil matin 1h | Midi | Soir 2h |
|--------------------|------------------|--------|---------|
| De 0 à 400 € | 0.57 € | 2.55 € | 1.30 |
| De 401 € à 700€ | 0.72 € | 3,37 € | 1.62 € |
| De 701 € à 800€ | 0.99 € | 4.79 € | 2.21 € |
| De 801 € à 1000 € | 1,49 € | 5,79 € | 3,21 € |
| De 1001 € à 1300 € | 1,66 € | 6,33 € | 3,53 € |
| A partir de 1301 € | 1,82 € | 6,66 € | 3,85 € |

Toute heure entamée est due

*Tranches bénéficiant d'une aide CAF

Accueil extrascolaire (aides CAF déduites) et journées loisirs (mercredis)

| Quotient familial | Journée complète avec repas 8h30-17h30 | Journée complète sans repas | Matin sans repas 8h30-12h | Après-midi sans repas 13h30-17h30 | Matin avec repas 8h30-13h30 | Après-midi avec repas | Matin de 7h30 à 8h20 | Soir de 17h30 à 18h30 |
|-------------------|--|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| De 0 à 400€* | 5.86 € | 5.67 € | 2.96 € | 2.43 € | 2.18 € | 2.18 € | 0.57 € | 0.57 € |
| De 401€ à 700€* | 7.36 € | 6.97 € | 3.61 € | 3.36€ | 3.18 € | 2.93 € | 0.72 € | 0.72 € |
| De 701 € à 800€* | 9.72 € | 9.36 € | 4.68 € | 4.43 € | 4.36 € | 4.36 € | 0.99 € | 0.99 € |
| De 801€ à 1000€ | 13.72 € | 12.86€ | 6.43 € | 6.43 € | 6.86 € | 6.86 € | 1.49 € | 1.49 € |
| De 1001€ à 1300€ | 15.22 € | 14.14 € | 7.07 € | 7.07 € | 7.61 € | 7.61 € | 1.66 € | 1.66 € |
| A partir de 1301€ | 16.50 € | 15.43 € | 7.72 € | 7.72 € | 8.25 € | 8.25 € | 1.82 € | 1.82 € |

Toute heure entamée est due
*Tranches bénéficiant d'une aide CAF

Tarifs Hors commune

Accueil extrascolaire (aides CAF déduites) et journées loisirs (mercredis)

| Quotient familial | Journée complète avec repas 8h30-17h30 | Journée complète sans repas | Matin sans repas 8h30-12h | Après-midi sans repas 13h30-17h30 | Matin avec repas 8h30-13h30 | Après-midi avec repas | Matin de 7h30 à 8h20 | Soir de 17h30 à 18h30 |
|-------------------|--|-----------------------------|---------------------------|-----------------------------------|-----------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| De 0 à 400€* | 7.86 € | 7.67 € | 3.96 € | 3.71 € | 3.43€ | 3.18 € | 0.57 € | 0.57 € |
| De 401€ à 700€* | 9.36 € | 8.97 € | 4.61 € | 4.36€ | 3.18 € | 3.93 € | 0.72 € | 0.72 € |
| De 701 € à 800€* | 11.72 € | 11.36 € | 5.68 € | 5.43 € | 5.36 € | 5.36 € | 0.99 € | 0.99 € |
| De 801€ à 1000€ | 15.72 € | 14.86 € | 7.43 € | 7.43 € | 7.86 € | 7.86 € | 1.49 € | 1.49 € |
| De 1001€ à 1300€ | 17.22 € | 16.14 € | 8.07 € | 8.07 € | 8.61 € | 8.61 € | 1.66 € | 1.66 € |
| A partir de 1301€ | 18.50 € | 17.43 € | 8.72 € | 8.72 € | 9.25 € | 9.25 € | 1.82 € | 1.82 € |

Modalités de règlement

Le paiement peut s'effectuer par :

- Carte bancaire auprès de la directrice ou en ligne sur le Portail famille
- Chèque à l'ordre des francas du Doubs
- Chèque CESU (uniquement pour le périscolaire sans le repas : voir avec la directrice)
- Chèque ANCV (uniquement pour le centre de loisirs)
- Virement bancaire (demander un RIB auprès de la directrice)
- Espèces (remettre directement à la directrice, interdiction de déposer dans la boîte aux lettres)

Article 8 : Conditions de sortie

Les parents doivent venir chercher leur enfant à l'intérieur de l'accueil de loisirs et signaler son départ à l'équipe d'animation.

Pour des raisons de sécurité, les enfants seront remis uniquement à l'accueil périscolaire des FRANCAS à leurs parents ou à une personne apparaissant sur la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant.

Dans le cas où vous souhaitez qu'une autre personne y soit autorisée, merci de nous faire parvenir une autorisation écrite et signée de votre part pour le jour concerné.

Une pièce d'identité sera obligatoirement demandée.

Si votre enfant de plus de 7 ans est autorisé à rentrer seul, la sortie ne pourra s'effectuer :

- Qu'à la fermeture du centre de loisirs ou fin de la première heure entamée
- La fiche d'inscription portant la mention « autorisé » à rentrer seul devra être cochée.

Article 9 : Alimentation et allergies

Les repas sont servis toute l'année par la cuisine d'Uzel.

Ceux-ci sont acheminés en liaison froide et mis en température au restaurant scolaire par le personnel de restauration.

Les Menus sont affichés sur le panneau d'affichage extérieur de chaque école, dans la salle d'accueil, et dans les deux salles de la restauration.

La cuisine d'Uzel nous propose un menu principal, un menu « sans viande » et un menu « sans porc ». Ces menus sont établis par une diététicienne selon la loi EGALIM.

Aucun repas ne sera fourni à la famille en cas d'absence de l'enfant, pour des raisons de sécurité alimentaire et de norme d'hygiène.

Goûter à l'accueil périscolaire : Chaque soir lors de l'accueil périscolaire, un goûter est proposé aux enfants après la sortie des classes.

Le goûter est fournis par les Francas tout en respectant le régime alimentaire de chacun. Ce sont des goûters équilibrés et au plus proches d'une consommation responsable tout en respectant les besoins des enfants.

Article 10 : Encadrement et projet

Les enfants sont encadrés par du personnel qualifié selon la législation en vigueur.

Cette équipe est chargée de définir un projet pédagogique en accord avec le projet éducatif de l'association de Francas, puis de le mettre en œuvre.

L'équipe d'animation, composée, d'une directrice et d'animateurs assure l'accueil des enfants, le suivi pédagogique (avant, pendant et après le temps de repas) et proposent des activités en lien avec le projet pédagogique.

Article 11 : Règles de vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les lieux, le matériel mis à disposition, leurs camarades, le personnel d'encadrement ainsi que les agents de services.

Il est important que ce respect des règles soit compris et appliqué par l'ensemble des enfants, pour une vie collective des plus harmonieuse.

L'enfant a des droits :

- être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- signaler aux animatrices ce qui l'inquiète
- prendre son repas dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive
- participer pleinement aux animations proposées par l'équipe d'animation

L'enfant a des devoirs :

- respecter les règles de vie en collectivité pendant les temps périscolaires (matin, midi, soir)
- respecter les consignes données par les animateurs lors de déplacement (bus et traverser les routes)
- respecter l'autre quel que soit son âge
- tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants, aux personnes chargées de l'encadrement et personnel de service est interdit
- être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents
- Contribuer par une attitude responsable au bon déroulement des activités, du goûter et du repas à sa table.

Règles complémentaires

- Il est préconisé d'habiller les enfants avec des vêtements simples, de saisons et peu fragiles.

Des vêtements de rechange peuvent être prévus quel que soit l'âge de l'enfant.

Il est fortement conseillé de fournir une casquette à votre enfant par beau temps et de les munir de baskets pendant les vacances ou sur les mercredis.

Veillez à marquer le nom et prénom de votre enfant sur ses affaires

- L'enfant dans le cadre du centre de loisirs est placé sous la responsabilité des adultes. En cas d'attitude ou de comportement inadapté, la directrice de l'accueil de loisirs en informera les parents.

En cas d'attitude incorrecte et persistante, la directrice de l'accueil de loisirs en informera Mr le maire de Devecey.